



PACA

“ le réseau d’achat partagé ”

Note d’informations sur le nouveau groupement d’achat d’électricité et de gaz naturel porté par ADERE PACA

PREAMBULE

Depuis 2015, ADERE PACA et le Réseau ADERE accompagnent leurs adhérents dans la négociation de leurs contrats de fourniture d’énergie. Au-delà du référencement des fournisseurs, des groupements d’achats d’électricité et de gaz naturel ont été mis en œuvre pour :

- d’une part, faire face à la suppression progressive des tarifs réglementés de vente de l’énergie pour l’ensemble des professionnels ;
- et d’autre part, permettre aux adhérents d’obtenir des tarifs plus compétitifs collectivement plutôt qu’individuellement dans une logique de rationalisation des coûts et de meilleure efficacité des opérations de mise en concurrence.

De 2014 à 2019 ADERE PACA a proposé des groupements d’achat régionaux qui ont été repris et étendus à l’échelle nationale par U.N.ADERE de 2019 à 2023.

Les contrats conclus dans le cadre des initiatives d’achats groupées actuelles arrivent à échéance le 30 novembre 2023 pour l’électricité et le 31 décembre 2023 pour le gaz naturel.

U.N.ADERE ayant choisi de ne pas relancer de groupements d’achat d’énergie nationaux, le Conseil d’Administration d’ADERE PACA, a souhaité procéder à un audit des initiatives conduites jusqu’à présent et disposer d’une analyse du contexte actuel du marché de l’énergie par un cabinet spécialisé. Après consultation du besoin de ses adhérents, ADERE PACA a pris la décision de relancer des groupements d’achat d’énergie régionaux.

ENJEUX

Dans un contexte particulièrement complexe juridiquement, financièrement et techniquement pour la négociation des contrats d’énergie, ADERE PACA souhaite faire ses meilleurs efforts pour limiter l’inflation des coûts de l’énergie pour ses adhérents.

Pour ce faire, ADERE PACA sera accompagné d’un cabinet spécialisé dans les achats d’énergie, [OPERA ENERGIE](#), permettant de lancer des consultations qui tiennent davantage compte des évolutions du marché de l’énergie actuel et à venir et d’accéder à de nouvelles stratégies d’achat.

Il est très peu probable que tous ces efforts conduisent à générer des économies financières par rapport aux contrats actuels mais, avec l’implication du plus grand nombre d’adhérents, générant un volume d’achat d’énergie important, et l’accompagnement d’OPERA ENERGIE, il sera possible d’obtenir collectivement des tarifs plus compétitifs et un cadre technique et juridique plus qualitatif pour la fourniture d’énergie qu’une multitude de renégociations individuelles.

DESCRIPTION

Le nouveau groupement d'achat d'énergie est ouvert à tous les adhérents d'ADERE PACA ayant des compteurs d'électricité et/ou des compteurs de gaz naturel.

Il sera composé d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, divisé en plusieurs marchés subséquents dont le nombre et les modalités seront définis en fonction de l'évolution des marchés de l'énergie. **Dans le cas général, le début d'exécution du groupement sera le 1er décembre 2023 et il se terminera le 31 décembre 2027.**

Le nouveau groupement d'achat d'énergie sera constitué de plusieurs lots comprenant a minima :

- Un lot pour les compteurs de gaz naturel quel que soit leur niveau de consommation ;
- Un lot pour les compteurs d'électricité d'une puissance inférieure à 36 kVA (tarif bleu dit C5) ;
- Un lot pour les compteurs d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA (tarif jaune ou vert dit C4, C3, C2).

Selon les résultats de la collecte des besoins, des lots spécifiques pourraient être créés et en particulier :

- Un lot dédié aux compteurs d'électricité des logements diffus dont les problématiques de gestion peuvent être différentes des autres compteurs du groupement (flexibilité, entrées/sorties de sites, délai et garanties de mise en service, outil de gestion du périmètre des compteurs performant...);
- Un lot dédié aux compteurs souhaitant être alimentés en électricité verte.

L'électricité verte

*Lorsque qu'une structure choisit d'être fournie en électricité verte, le fournisseur doit acheter et délivrer des certificats de garantie d'origine qui garantissent qu'une quantité équivalente à l'énergie consommée par la structure est produite par une centrale d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydraulique...). Ces certificats ont vu leur coût augmenter sensiblement ces dernières années. **Alors qu'ils représentaient un coût compris entre 0.5 et 1 €/MWh lors de la précédente consultation, ils se négocient désormais entre 6 et 12 €/MWh.** Les prix peuvent être encore supérieurs si la structure impose aux fournisseurs que les certificats de garantie d'origine soient achetés auprès de l'unité de production qui produit l'électricité renouvelable.*

Le choix d'avoir recours à l'électricité verte est propre à chaque adhérent, doit être acté au moment de la passation des marchés subséquents et constitue un engagement ferme et définitif (il n'est pas possible d'annuler cette option).

MODALITES DE PARTICIPATION

Aucun frais d'adhésion supplémentaire ne sera nécessaire pour participer au groupement mais chaque établissement participant devra s'acquitter de la cotisation annuelle à ADERE PACA (100 €/SIRET) jusqu'au terme de l'exécution des marchés subséquents.

La participation au groupement est donc essentiellement une démarche administrative constituée de 2 documents phares.

I. La convention constitutive du groupement

Pour participer au nouveau groupement d'achat d'énergie d'ADERE PACA, l'adhérent devra signer une convention constitutive du groupement.

Cette convention engage l'adhérent à rester dans le groupement pendant toute la durée de l'exécution de l'accord cadre. Il n'y aura pas de possibilité de sortie du groupement en cours d'exécution sauf en cas de force majeure, de non-respect des clauses du contrat, de fermeture définitive de l'établissement ou d'un déménagement.

En effet, il est précisé dans les textes de loi que toute structure ayant participé à l'élaboration des besoins d'un groupement de commandes est considérée comme un co-pouvoir adjudicateur et qu'il est impossible pour tout pouvoir adjudicateur de quitter un marché en cours d'exécution.

Lors de la mise en concurrence, les fournisseurs communiquent un prix correspondant à la volumétrie de consommation d'énergie du groupement. Si toutefois plusieurs adhérents décidaient de quitter le groupement pour une raison arbitraire, alors le marché verrait son économie bouleversée, ce qui signifie que le prix rendu au départ par le fournisseur ne correspondrait plus au volume de consommation initial. Dès lors, le fournisseur serait en droit de résilier le marché.

Pour ces mêmes raisons, tout adhérent n'ayant pas renvoyé à ADERE PACA sa convention signée avant le lancement de la procédure de passation de l'accord cadre ne pourra pas être inclus dans le groupement à cause de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

La date butoir de réception des conventions signées est fixée au vendredi 31 mars 2023.

Aucun retard ne pourra être accepté pour garantir le bon déroulement de la consultation.

II. La liste des compteurs

En plus de la convention constitutive du groupement signée, **l'adhérent devra également transmettre la liste des compteurs qu'il souhaite intégrer au groupement avec leurs caractéristiques** (n° de point de livraison, coordonnées du lieu de livraison, coordonnées de facturation...).

Tous les adhérents dont les compteurs ne sont pas déjà intégrés dans les initiatives d'achats groupés actuelles portées par ADERE PACA ou le Réseau ADERE devront aussi transmettre les contrats en cours et une facture de chaque compteur.

Intégration des compteurs dans le groupement selon l'échéance de vos contrats en cours

Si la date d'échéance du contrat actuel est antérieure au début d'exécution du groupement, l'adhérent devra le laisser se reconduire de manière tacite ou signer un nouveau contrat avec un autre fournisseur.

Quel que soit la stratégie choisie, la nouvelle échéance du contrat devra intervenir pendant l'exécution du groupement de commande et être communiquée à ADERE PACA avant la passation de l'accord-cadre afin que le site concerné soit correctement intégré au groupement.

ADERE PACA se tient à la disposition de l'adhérent pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie et dans sa démarche de négociation d'un contrat de transition.

Si la date d'échéance du contrat actuel est postérieure à la date de début d'exécution du groupement, il sera également possible d'intégrer les compteurs dans le groupement sous les conditions suivantes :

- *La date d'échéance du contrat en cours doit être située pendant l'exécution du groupement,*
- *Si le contrat actuel est à tacite reconduction, il faudra le résilier avant la prochaine date d'anniversaire de reconduction.*

PROCEDURES DU GROUPEMENT

Trois grandes étapes sont nécessaires dans la mise en place du groupement :

1- Formalisation du groupement et définition préalable des besoins

Les consommations de l'ensemble des adhérents souhaitant intégrer le groupement sont recensées pour définir le volume global du marché et en fixer son cadre.

La convention constitutive de groupement sera rédigée en désignant ADERE PACA comme mandataire coordonnateur du fait de ses compétences et de son expertise technique, ce qui lui permettra également de gérer l'ensemble du marché.

2- Accord-cadre : sélection des fournisseurs suivant des critères principalement techniques

Le lancement du marché consiste en la publication d'un Avis d'Appel Public à Concurrence sur un site dédié permettant à l'intégralité des acteurs du secteur de pouvoir retirer ce dossier et envoyer une offre avant l'issue du délai légal. Chaque offre est analysée selon des critères, principalement techniques à ce stade, déterminés et communiqués dans les pièces du marché.

Une notation est proposée à la commission de choix, à laquelle sont invités tous les membres du groupement. Il n'y a aucune obligation d'y participer mais les membres devront respecter la décision prise par la commission de choix. À cette étape, les meilleures entreprises, ayant obtenu une note supérieure ou égale à la note minimale définie par les pièces marchés grâce à la qualité de leur dossier, sont retenues.

3- Marchés subséquents : sélection d'un fournisseur par lot suivant des critères principalement financiers

La troisième phase consiste à remettre à plusieurs reprises en concurrence les entreprises retenues au stade de l'accord-cadre. Les pièces constitutives du marché sont à nouveau rédigées et ADERE PACA, en lien avec OPERA ENERGIE, définit la meilleure stratégie d'achat en fonction de la situation sur les marchés de l'énergie et les adhérents participant au groupement doivent rendre une liste exhaustive et complète de leurs compteurs.

Les entreprises retenues ont quelques jours pour répondre et seront départagées sur des critères principalement financiers.

À l'issue d'une nouvelle commission de choix, la meilleure entreprise de chaque lot sera retenue, devenant alors le fournisseur d'énergie.

À l'issue de chaque marché subséquent, la procédure est relancée pour déterminer le fournisseur du prochain marché subséquent.

À toutes les étapes du groupement, les membres sont informés par ADERE PACA du déroulement, des décisions et des actions à venir (changement de fournisseur, évolutions tarifaires...).

SYNTHESE

En résumé, dans le cadre de l'organisation du nouveau groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel pour la période 2023-2027, ADERE PACA, en collaboration avec OPERA ENERGIE :



Accompagne
les membres du groupement dans les procédures de résiliation des contrats actuels



Formalise
le groupement



Recense
les besoins



Monte et passe l'appel d'offre
du marché (accord cadre et marchés subséquents)



Gère juridiquement et techniquement
le marché



Informe
régulièrement les membres du groupement



Encadre et suit
l'exécution du marché

Le formalisme du groupement de commandes avec accord-cadre et marchés subséquents est le plus pertinent pour qu'ADERE PACA puisse réaliser ce projet et l'ensemble des missions associées pour le bénéfice de ses adhérents. Pour autant, il comporte également quelques contraintes. Les principaux avantages et inconvénients de ce groupement sont résumés dans le tableau ci-dessous.

LES +	LES -
+ Expertise technique et juridique	- Engagement ferme et définitif de l'organisme signataire de la convention sur toute la durée de l'accord-cadre (4 ans)
+ Gestion et suivi personnalisé des contrats	- Accepter et respecter les décisions prises par les commissions de choix
+ Génération d'un volume d'achats important par la massification des besoins permettant d'accéder à des stratégies d'achat habituellement dédiées uniquement aux clients grands comptes	- Tarifs et fournisseurs non connus lors de l'engagement
+ Conditions tarifaires préférentielles	- Économies non garanties
+ Harmonisation des contrats	

Pour participer à ce groupement, chaque adhérent, devra transmettre par mail à ADERE PACA avant le vendredi 31 mars 2023, sa convention constitutive du groupement dûment complétée et signée ainsi que la liste de ses compteurs.

Pour toute question, Adrien Jouanno, Délégué Régional et Conseiller en Energie Partagé d'ADERE PACA, chargé de mettre en œuvre ce nouveau groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel, se tient à votre disposition au 06 17 12 99 22 et sur ajouanno@adere.fr.